

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Descoeur, M. Hetzel, M. Masson, M. Boucard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Leclerc, M. Saddier, M. Abad, M. Brun, M. Sermier, M. Dive, M. Viala, M. Bazin, Mme Valentin, M. Menuel, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lurton, M. Parigi, M. Savignat, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Bonnivard, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Vialay et M. de la Verpillière

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 54 par les mots :

« , en accordant une priorité aux départements dont les chefs-lieux cumulent les handicaps d'enclavement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains départements, en particulier en zone de montagne, cumulent les handicaps d'enclavement, se trouvant à la fois éloignés de Paris et de leur capitale régionale. Ils souffrent d'un retard d'investissement qui a parfois conduit à aggraver leur situation d'enclavement. C'est pourquoi, le présent amendement prévoit qu'ils bénéficieront d'une attention particulière et qu'il convient d'investir prioritairement dans ces départements.